

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1095 8 juin 2007

SOMMAIRE

Abowijs International S.A 52523	Investment Solutions52527
Actaris Financial Services52532	Itron Acquisition Company S. à r.l 5253!
Actaris Luxembourg52532	Lahor Holding S.A 5252!
Actaris Metering Systems52532	L'Apiculteur S.à r.l 52542
Actaris Metering Systems52535	Leaf
Aesha S.A	Lumber Holdings 52519
Allco Luxembourg Property Holding S.à	Marine Locations S.A
r.l 52553	Melrose S.A 5251
Allianz PIMCO Latin Bond Fund 52521	Midilux Holdings S.A 52517
Apollo Global Derivatives 52523	Millepore S.A 52519
AXA Assurances Luxembourg52528	Miskina Properties Luxembourg 52560
AXA Assurances Vie Luxembourg 52539	Orco Germany S.A 52559
Benchley Investments S.A 52525	Patrimonium Sicav 52559
Cafero S.A	PCC Invest S.A
Cafero S.A	Pesca Holding S.A 52510
CCN S.A. (Centre Coordination Nationale	Pusan S.A
pour l'Information, la Valorisation et le	Quantix Securities S.A 52560
Compostage)	Saley S.A
Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales S.A.	Samat 52533
	Sarmod Investissements S.A 52517
Contracting and Engeneering Enterprises	Seligman Global Horizon Funds 52524
C.E.E. Luxembourg Holding S.A 52525	S.E.T.H. Société Européenne de Technolo-
Cosminvest SA	gie S.A
C.T A & A S.A 52518	Société de Gestion et d'Investissements
Emerge Capital52516	Immobiliers
Eperlan Participations S.A 52516	Stella Maris Enterprise S.A
Findim Group S.A52526	Tec.Net S.A
Fund-Market S.A 52560	Telemade S.A
Geronimo S.A	Tinker S.A
Hazel Holding S.A52518	Try S.A
Henfin S.A52559	Tursonia Holding S.A
Icare Finance S.A 52526	Venus
Immocan S.A	Vins et Domaines Finance S.A 52522
Inhalux 52518	Wallpic Holding S.A
International Building Corporation S.A.	Winterthur-Europe Assurances 52539
52514	Winterthur-Europe Assurances 52528



Try S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 55.377.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2007 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003, 2004, 2005 et 2006,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055488/696/18.

International Building Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 13.105.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 27 juin 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056019/1023/17.

Telemade S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 86.588.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juin 2007 à 18.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2004, 2005 et 2006,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055489/696/18.



Sogedim, Société de Gestion et d'Investissements Immobiliers, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 24.871.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 28 juin 2007 à 16.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2006;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055494/18.

Melrose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 96.795.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juin 2007 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004, 2005 et 2006,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant,
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055501/696/18.

S.E.T.H. Société Européenne de Technologie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 26.348.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juin 2007 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2005 et 2006,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055490/696/15.



Pesca Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 39.315.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 29 juin 2007 à 13.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2006;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055503/18.

Eperlan Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 96.316.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. Rapport du Commissaire;
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. Affectation du résultat;
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. Délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055506/45/18.

Emerge Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.530.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *June 27, 2007* at 4.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2007
- 3. Allocation of the net results
- 4. Discharge to the Directors
- 5. Statutory Appointments
- 6. Miscellaneous



Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007056022/584/23.

Midilux Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 6.749.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2007 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Ratification de la co-optation de M. Jules Henry Angel Merryweather aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. David Wollach, démissionnaire.
- 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2006.
- 3. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 et affectation du résultat.
- 4. Décharge aux Administrateurs, Commissaire aux Comptes et au Réviseur d'Entreprises.
- 5. Elections statutaires des Administrateurs, du Commissaire aux Comptes et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055495/521/19.

Sarmod Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 52.327.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055491/696/17.

Wallpic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 59.293.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juin 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2005 et 2006,



- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055487/696/17.

Hazel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 79.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juin 2007 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055492/696/17.

Inhalux, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 35.678.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 11.00 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels 2006 et affectation du résultat.
- 2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055493/3560/15.

C.T. - A & A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 74.654.

The shareholders shall convene to the

ORDINARY GENERAL MEETING

to be held in its offices at 15, rue du Fort Bourbon, on Thursday 28 June 2007 at 14.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Financial Statements for the Business Year 2006/2007,
- 2. Report about the liquidation,
- 3. Report about the court actions pending and confirmation of the liquidator's power of attorney therefore,
- 4. Statutory Elections:
 - a) Liquidator,
 - b) Auditors,



5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Ordinary General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Luxembourg, 6 June 2007.

J. Wyler

The liquidator

Référence de publication: 2007056003/5913/22.

Tursonia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.006.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055499/755/19.

Lumber Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 23.530.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 juin 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056020/1023/16.

Millepore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.730.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 28 juin 2007 à 9.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;



- Affectation du résultat au 31 décembre 2006:
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire pour une période de 6 ans;

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055502/19.

Pusan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 54.027.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 2007 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056013/506/16.

Cosminvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.830.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 26 juin 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056037/1023/16.

Leaf, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.669.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on June 27, 2007 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2007
- 3. Allocation of the net results



- 4. Discharge to the Directors
- 5. Statutory Appointments
- 6. Miscellaneous

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007056023/584/23.

Saley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.883.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056012/506/17.

Allianz PIMCO Latin Bond Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 41.521.

Die Anteilinhaber der ALLIANZ PIMCO LATIN BOND FUND (SICAV) werden hiermit zur

AUSSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 3. Juli 2007, um 10.00 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, stattfindet.

Tagesordnung:

Die außerordentliche Hauptversammlung wird über folgenden Tagesordnungspunkt entscheiden:

- 1. Auflösung der folgenden Anteilklassen der Gesellschaft zum 24. August 2007
 - Allianz PIMCO Latin Bond Fund A (USD) LU0101265766
 - Allianz PIMCO Latin Bond Fund B (USD) LU0040757220
 - Allianz PIMCO Latin Bond Fund D (EUR) LU0166179977

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, die bis spätestens 48 Stunden vor Beginn der außerordentlichen Hauptversammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft vorlegen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der außerordentlichen Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Vollmachtsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilinhabern gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Senningerberg, im Juni 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007056026/755/24.



CEDEC S.A., Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 36.412.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du Réviseur sur l'exercice clos au 31 décembre 2006 et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2006.
- 2. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 et affectation du résultat.
- 3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur.
- 4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055504/279/17.

Vins et Domaines Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.876.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056011/506/16.

Immocan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 98.424.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056014/506/16.



Tec.Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.530.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 25 juin 2007 à 14.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056018/1023/17.

Abowijs International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 31.922.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056015/506/16.

Apollo Global Derivatives, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.863.

Die Aktionäre der APOLLO GLOBAL DERIVATIVES SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 29. Juni 2007 um 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

- 1. Generelle Überarbeitung der Satzung unter Berücksichtigung des Gesetzes vom 20. Dezember 2002. Ein Entwurf der Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
- 2. Namensänderung von APOLLO GLOBAL DERIVATIVES SICAV in TURY GLOBAL DERIVATIVES SICAV
- 3. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg-Stadt nach Strassen
- 4. Wiederwahl bzw. Bestellung neuer Verwaltungsratsmitglieder
- 5. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das gesetzliche Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich



dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 22. Juni 2007 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der APOLLO GLOBAL DERIVATI-VES SICAV (SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.) unter der Telefonnummer 00352/ oder unter der Fax-Nummer 00352/ angefordert werden.

Luxemburg, im Juni 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007056027/755/34.

Aesha S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 21.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056016/506/16.

Seligman Global Horizon Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.792.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held on *June 27*, 2007 at 11.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEM-BOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors;
- 2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of March 31, 2007 and the allocation of the net profits;
- 3. Discharge to be granted to the Directors and the Auditors for the fiscal year ended March 31, 2007;
- 4. Re-election of the following Directors for the ensuing fiscal year:

Richard M. Potocki

Rodney G.D. Smith

Brian T. Zino

Gregory David Cremen

- 5. Action on nomination for the re-election of the Auditors for the ensuing fiscal year;
- 6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007056028/755/25.



Contracting and Engeneering Enterprises C.E.E. Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 13.890.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2007 à 9.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 28 février 2007
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056024/560/17.

Benchley Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 27.617.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056017/506/16.

Lahor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.073.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 27 juin 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056021/1023/16.



Venus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 103.046.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 10.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
- 3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2007
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs
- 5. Affectation du résultat
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056029/584/22.

Icare Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 111.000.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056025/506/17.

Findim Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 76.659.

Nous avons l'honneur de convoguer les actionnaires à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société, laquelle se tiendra au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, auprès de l'ETUDE ARENDT & ME-DERNACH, en date du mercredi, le 27 juin 2007, à 12.30 heures.

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder aux actes nécessaires à l'émission d'un emprunt obligataire avec souscription privée, aux conditions suivantes:
 - · Montant de l'emprunt obligataire: EUR 500.000.000
 - · Coupure: 50 obligations nominatives d'une valeur nominale de EUR 10.000.000 chacune
 - Taux d'intérêt: Euribor 5 ans du 27 septembre 2007 majoré de 0,75%



- Souscription: sont admis à la souscription les actionnaires directs et/ou indirects et les tiers. Un droit de priorité au pro rata de leur participation sera reconnu aux actionnaires directs et/ou indirects
- · Date d'émission: 27 septembre 2007
- · Date de remboursement: 27 septembre 2012
- · Paiement des intérêts: le 27 septembre de chaque année et pour la première fois le 27 septembre 2008

Pour le Conseil d'Administration

M. Fossati

Le Président

Référence de publication: 2007056032/250/25.

CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage), Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.191.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 29. Juni 2007 um 11.00 Uhr in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, mit folgender Tagesordnung stattfindet :

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2006
- 3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007056033/534/17.

Investment Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.158.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 2 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056030/1267/16.

PCC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.648.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 2 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.



- 4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056031/1267/16.

Tinker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.426.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 27 juin 2007 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056036/788/17.

Geronimo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 78.693.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 juin 2007 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056034/534/15.

Winterthur-Europe Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 7.926.

AXA Assurances Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 53.466.

PROJET D'APPORT

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, avenue des Arts, 56, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403 290 168 agissant pour sa succursale au Grand Duché du Luxembourg, établie au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la référence B 7.926 (ci-après la «Société Apporteuse»)



ici représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par procuration le 30 mai 2007,

2) AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 7 rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 53.466, constituée suivant acte notarié en date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 133 du 16 mars 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 novembre 2000, acte publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 1182 du 18 décembre 2001, (ci-après la «Société Bénéficiaire»)

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, par résolutions circulaires du 24 mai 2007,

La procuration de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES et une copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, après avoir été paraphés ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexés aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le conseil d'administration de la société WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles (Belgique), avenue des Arts, 56, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403 290 168 agissant pour sa succursale au Grand-Duché du Luxembourg, établie au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la référence B 7.926 (ci-après dénommée la «Succursale»), et

le conseil d'administration de la société AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 53.466, ont, pour WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES en son conseil d'administration du 16 mai 2007 et pour AXA ASSURANCES LUXEMBOURG par résolutions écrites du 24 mai 2007, décidé de soumettre aux actionnaires respectifs des deux sociétés le présent projet d'apport

au terme duquel, WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES fera, sans dissolution, apport de sa branche d'activités composée de l'ensemble de ses activités d'assurance non-vie exercées à travers la Succursale, et en particulier tous les passifs et les actifs qui s'y rattachent (la «Branche d'Activités») à AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, moyennant une rémunération consistant en actions de AXA ASSURANCES LUXEMBOURG. Cette Branche d'Activités constitue un ensemble qui du point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome d'assurances nonvie et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

Le présent projet d'apport est basé sur le bilan de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES établi à la date du 1 ^{er} janvier 2007, dont une copie restera annexé aux présentes.

Les termes du présent projet d'apport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG prévue le 9 juillet 2007, soit après l'écoulement d'un délai d'au moins un mois suivant le dépôt et la publication de ce projet d'apport conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Au 9 juillet 2007 et par suite de l'approbation de l'assemblée générale d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, l'ensemble de la Branche d'Activités, et en particulier tous les passifs et les actifs qui s'y rattachent, seront transférés de plein droit et sans dissolution, à AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, conformément à l'article 308bis-3 de la Loi et du présent projet d'apport.

Le présent projet d'apport est soumis aux règles applicables à la scission telles que définies aux articles 285 à 308, hormis l'article 303, de la Loi.

a) Apport de la Branche d'Activités:

La Branche d'Activités est composée de l'ensemble des activités d'assurance non-vie de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES exercées à travers la Succursale, consistant notamment en:

- la clientèle, étant les personnes ayant souscrits des produits d'assurances non-vie auprès de la Société Apporteuse et qui sont distribués ou gérés par la Succursale;
- les actifs, étant tous les biens mobiliers corporels ou incorporels de la Succursale et affectés à son activité d'assurance non-vie:
 - les passifs, étant toutes les dettes et autres obligations de la Succursale et liées à son activité d'assurance non-vie;
 - les contrats en cours, étant tous les contrats conclus entre la Société Apporteuse et des tiers au titre de la Succursale;
- les contrats de travail, étant tous les contrats de travail des employés affectés à l'activité d'assurance non-vie de la Succursale:

ainsi que tout engagement de la Société Apporteuse y relatif. Il est précisé que la Branche d'Activités ne comporte aucun immeuble ni d'autres droits réels.



b) Effet de l'apport de la Branche d'Activités d'un point de vue juridique:

Au 9 juillet 2007, sous condition de l'approbation de l'apport de la

Branche d'Activités tel que décrit dans le présent projet par l'assemblée générale d'AXA ASSURANCES LUXEM-BOURG, l'ensemble de la Branche d'Activités, et en particulier tous les passifs et les actifs qui s'y rattachent, seront transférés de plein droit et sans dissolution, à AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, conformément à l'article 308bis-3 de la Loi et du présent projet d'apport.

A partir de cette même date et sous la même condition, tous droits et obligations de la Branche d'Activités vis-à vis des tiers seront pris en charge par AXA ASSURANCES LUXEMBOURG et AXA ASSURANCES LUXEMBOURG assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement de la Branche d'Activités.

c) Rémunération de l'apport de la Branche d'Activités:

La Branche d'Activités sera apportée à AXA ASSURANCES LUXEMBOURG pour sa valeur comptable étant égale à EUR 0.

Ledit apport sera rémunéré par 18.227 actions représentant 8,88% du capital d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG.

AXA ASSURANCES LUXEMBOURG créera ces nouvelles 18.277 actions sans augmenter son capital social par division des 187.000 actions existantes en 205.227 actions, dont 187.000 actions restent la propriété des actionnaires actuels et 18.277 actions seront attribuées à WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES en rémunération de l'apport de la Branche d'Activités.

Cette modification du capital social d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG sera soumis à l'approbation lors de l'assemblée générale du 9 juillet 2007.

d) Modalités de remise des actions de AXA ASSURANCES LUXEMBOURG:

Les actions d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG seront émises sous forme nominative et inscrites au nom de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES dans le registre des actions nominatives d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG.

Chaque associé d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG pourra obtenir sur demande un certificat d'action nominative.

La transmission des actions d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG à WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES aura lieu immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG appelée à se prononcer sur l'apport de la Branche d'Activités.

e) Date à partir de laquelle les actions d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG donnent le droit de participer aux bénéfices:

Les actions d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG émises à WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES donneront le droit de participer aux distributions des bénéfices d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG à partir du 1 er janvier 2007.

f) Date de prise d'effet de l'apport de la Branche d'Activités du point de vue comptable et fiscal:

D'un point de vue comptable et fiscal à l'égard d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG et de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES, l'apport de la Branche d'Activités sera considéré comme effectif à partir du 1 er janvier 2007.

g) Avantages particuliers:

Ni les actionnaires d'AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, ni les actionnaires de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES ne bénéficient de droits spéciaux et il n'existe pas de porteur de titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs et aux commissaires des deux sociétés en rapport avec et comme conséquence de l'apport de la Branche d'Activités et, à l'exception de sa rémunération usuelle pour ses services, le réviseur indépendant établissant les rapports requis par l'article 26-1 de la Loi n'aura aucun avantage particulier.

h) Eléments du patrimoine de la Branche d'Activités apportés:

Bilan d'ouverture au 1 er janvier 2007

Actif	IARD
Placements	6.195.813,09
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement	4.090,24
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	6.191.722,85
Part des réassureurs dans les provisions techniques	0,00
Provision pour sinistres	
Créances	11.645.556,48
Créances nées d'opérations d'assurance directe - Preneurs d'assurance	379.733,24
Créances nées d'opérations d'assurance directe - Intermédiaires d'assurance	189.792,53
Créances nées d'opérations de réassurance	
Autres créances	11.076.030,71
Autres éléments d'actif	83.512,67
Actifs corporels et stocks	50.179,15
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	33.333,52



Comptes de régularisation	120.884,37
Intérêts et loyers acquis non échus	120.814,81
Autres comptes de régularisation	69,56
Total Actif:	18.045.766,61
Passif	IARD
Provisions techniques	15.706.107,13
Provision pour primes non acquises	3.895.687,13
Provision d'assurance vie	
Provision pour sinistres	10.797.943,06
Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	
Provision pour égalisation et catastrophes	444.968,88
Autres provisions techniques	567.508,06
Provisions pour autres risques et charges	44.780,65
Provisions pour impôts	44.780,65
Dettes	2.294.878,83
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Autres dettes - Dettes fiscales, salariales et sociales	
Autres dettes - Autres	2.294.878,83
Total Passif:	18.045.766,61

Sans préjudice de ce qui précède, tous éléments d'actifs ou de passifs relatifs à la Branche d'Activités à la date du 9 juillet 2007 et non décrits plus amplement dans ce projet d'apport sont attribués à AXA ASSURANCES LUXEMBOURG.

i) Condition suspensive

La présente opération est faite sous la condition suspensive de l'accord de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) de Belgique sur la cession des droits et obligations résultant des contrats d'assurance faisant l'objet de l'apport.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet d'apport, conformément à la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes, contenant un blanc bâtonné.

Après lecture faire au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, LAC/2007/10653 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007056185/7241/169.

(070071178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Samat, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 68.282.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 juin 2007 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.



Cafero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.181.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social en date du 16 février 2007

Le siège social de la société est transféré du 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

La démission de Monsieur Harion Patrick de son poste de commissaire aux comptes est acceptée.

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né le 28 septembre 1958 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

CAFERO S.A.

G. Diederich / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007051713/545/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02706. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Actaris Metering Systems, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.630.200,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny. R.C.S. Luxembourg B 108.445.

Actaris Financial Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny. R.C.S. Luxembourg B 93.665.

Actaris Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.892.000,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny. R.C.S. Luxembourg B 108.636.

MERGER PROPOSAL

Merger to be carried out by way of the absorption of the private limited companies («Sociétés à responsabilité limitée») ACTARIS FINANCIAL SERVICES and ACTARIS LUXEMBOURG by the private limited company («Société à responsabilité limitée») ACTARIS METERING SYSTEMS S.à r.l.

The board of managers of the Recipient Company and the respective board of managers of each of the Companies Being Acquired have decided to draft the following terms of the merger in accordance with the provisions of article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and to present the draft terms of the merger to their respective general meetings of shareholders.

I. The Companies

The Recipient Company is a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of June 3, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1039, of October 14, 2005. It has been converted from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée) pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, dated April 25, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTARIS FINANCIAL SERVICES is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of March 27, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 367, of June 12, 2003.



ACTARIS LUXEMBOURG is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of June 9, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1167, of November 8, 2005.

The Recipient Company is the owner of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) consisting of four thousand (4,000) shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up, in ACTARIS FINANCIAL SERVICES, representing all the shares of the share capital of ACTARIS FINANCIAL SERVICES.

The Recipient Company is the owner of one million eight hundred and ninety-two thousand euro (EUR 1,892,000.-) consisting of seventy-five thousand six hundred and eighty (75,680) shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up, in ACTARIS LUXEMBOURG, representing all the shares of the share capital of ACTARIS LUXEMBOURG.

II. Merger

The board of managers of each of the Companies has approved the merger of the Companies whereby, following their dissolution without liquidation, the Companies Being Acquired will transfer to the Recipient Company all of their assets and liabilities in accordance with article 278 of the Law and this Merger Proposal (the Merger).

The board of managers of each of the Companies shall convene the sole shareholder of each of the Companies to an extraordinary general meeting of the shareholder (collectively the Meetings) to be held before a Luxembourg notary as soon as practicable after one month has elapsed following the filing and publication of this Merger Proposal in accordance with articles 9 and 262 of the Law, in order to approve the Merger in accordance with this Merger Proposal.

All the assets and liabilities belonging to the Companies Being Acquired (known or unknown) as of the date of the Meetings will, ipso jure, both as between the Companies and vis-à-vis third parties, be transferred to the Recipient Company in accordance with, and subject to, article 274 of the Law.

III. Effective date of the Merger from an accounting point of view

From an accounting point of view, the operations of the Companies Being Acquired shall be treated as having been carried out on behalf of the Recipient Company as from the date of the latest of the concerned Meetings.

IV. Rights/Advantages

The Companies acknowledge that none of the Companies Being Acquired has issued to any person any securities other than (i) the shares held by the Recipient Company in the share capital of the Companies being Being Acquired (ii) the outstanding convertible bonds issued by ACTARIS FINANCIAL SERVICES and held by the Recipient Company.

The Recipient Company and ACTARIS FINANCIAL SERVICES acknowledge that the outstanding convertible bonds held by the Recipient Company and issued by ACTARIS FINANCIAL SERVICES will no longer exist as the result of the merger, since there will be a confusion between the Recipient Company and ACTARIS FINANCIAL SERVICES.

The Companies acknowledge that no special advantage will be granted to the managers of the Companies in connection with or as a result of the Merger.

V. Employees

No change to the employment conditions of the Companies' employees as a result of the Merger has been foreseen and, in accordance with Luxembourg law, the rights and obligations of each of the Companies Being Acquired under the employment agreements to which it is a party (if any) will be automatically transferred to the Recipient Company.

VI. Cancellation of the shares and bonds and dissolution without liquidation of the Companies Being Acquired

As from the date of the Meetings, the shares held by the Recipient Company in the Companies Being Acquired as well as the outstanding convertible bonds held by the Recipient Company vis-à-vis ACTARIS FINANCIAL SERVICES will be cancelled and the Companies Being Acquired will cease to exist.

VII. Additional provisions

The Recipient Company shall carry out all required and necessary formalities in order to carry out the Merger.

The present document has been drafted in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail;

The present document has been drafted in Luxembourg on June 4, 2007, in original, in order to be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, at least one month prior to the date of the general meeting of the shareholders called to decide on the terms of the merger, in accordance with article 262 of the Law.

In Luxembourg, on June 5, 2007

In the name and on behalf of ACTARIS METERING SYSTEMS S.à r.l.

L. Vauenduc / J. Holleran

Manager / Manager

Au nom et pour le compte de ACTARIS FINANCIAL SERVICES

C. Kubitza

Manager



Au nom et pour le compte de ACTARIS LUXEMBOURG C. Kubitza Manager

Suit la traduction française du texte qui précède :

De la fusion par absorption des sociétés à responsabilité limitée ACTARIS FINANCIAL SERVICES et ACTARIS LUXEMBOURG par la société à responsabilité limitée ACTARIS METERING SYSTEMS S.à r.l.

Le conseil de gérance de la Société Absorbante et les conseils de gérance respectifs des Sociétés Absorbées ont décidé d'établir le présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et de présenter ledit projet de fusion à leurs assemblées générales des associés respectives.

I. Les Sociétés

La Société absorbante est une société à responsabilité limitée constituée suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No 1039, du 14 octobre 2005. Elle a été convertie de société anonyme en société à responsabilité limitée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en date du 25 avril 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTARIS FINANCIAL SERVICES est une société à responsabilité limitée constituée suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No 367, du 12 juin 2003.

ACTARIS LUXEMBOURG est une société à responsabilité limitée constituée suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No 1167, du 8 novembre 2005.

La Société Absorbante détient cent mille euros (EUR 100.000,-) se composant de quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées dans ACTARIS FINANCIAL SERVICES, représentant toutes les parts sociales dans le capital social d'ACTARIS FINANCIAL SERVICES.

La Société Absorbante détient un million huit cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 1.892.000,-) se composant de soixante-quinze mille six cent quatre-vingts (75.680) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées dans ACTARIS LUXEMBOURG, représentant toutes les parts sociales dans le capital social d'Actaris Luxembourg.

II. Fusion

Le conseil de gérance de chaque Société a approuvé la fusion des Société par laquelle, suite à leur dissolution sans liquidation, les Sociétés Absorbées transféreront à la Société Absorbante l'ensemble de leur patrimoine actif et passif conformément aux dispositions de l'article 278 de la Loi et à ce Projet de Fusion (la Fusion).

Le conseil de gérance de chaque Société convoquera l'associé unique de chaque Société à une assemblée générale extraordinaire de l'associé (ensemble les Assemblées) qui se tiendra devant un notaire luxembourgeois dès que possible après qu'un mois s'est écoulé à compter de la date de dépôt et de publication du présent Projet de Fusion conformément aux articles 9 et 262 de la Loi, dans le but d'approuver la Fusion conformément au présent Projet de Fusion.

Tous les actifs et passifs appartenant aux Sociétés Absorbées (connus et inconnus) à la date des Assemblées seront, ipso jure, à la fois entre les Sociétés et vis à vis des tiers, transférés à la Société Absorbante conformément à et sous réserve de l'article 274 de la Loi.

III. Date d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable

D'un point de vue comptable, les opérations des Sociétés Absorbées seront traitées comme étant effectuées pour le compte de la Société Absorbante à compter de la date de la dernière Assemblée.

IV. Droits/Avantages

Les Sociétés prennent acte qu'aucune des Sociétés Absorbées n'a émis à une quelconque personne des titres autres que (i) les parts sociales détenues par la Société Absorbante dans le capital social des Sociétés Absorbées (ii) les obligations convertibles en circulation émises par ACTARIS FINANCIAL SERVICES et détenues par la Société Absorbante.

La Société Absorbante et ACTARIS FINANCIAL SERVICES prennent acte que les obligations convertibles en circulation détenues par la Société Absorbante et émises par ACTARIS FINANCIAL SERVICES cesseront d'exister suite à la fusion, puisqu'il y aura une confusion entre la Société Absorbante et ACTARIS FINANCIAL SERVICES.

Les Sociétés prennent acte qu'aucun avantage spécial ne sera accordé aux gérants des Sociétés en rapport avec ou à la suite de la Fusion.

V. Employés

Aucune modification des conditions d'emploi des employés des Sociétés n'est prévue à la suite de la Fusion et, conformément au droit luxembourgeois, les droits et obligations de chaque Société Absorbée en vertu des contrats d'emplois dont elle est partie (s'il y en a) seront automatiquement transférés à la Société Absorbante.

VI. Annulation des parts sociales et obligations et dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées



A compter de la date des Assemblées, les parts sociales détenues par la Société Absorbante dans les Sociétés Absorbées ainsi que les obligations convertibles en circulation détenues par la Société Absorbante vis-à-vis ACTARIS FINANCIAL SERVICES seront annulées et les Sociétés Absorbées cesseront d'exister.

VII. Dispositions supplémentaires

La Société Absorbante mettra en œuvre toutes les formalités requises et nécessaires à la Fusion.

Le présent document a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le présent document a été établi le 4 juin 2007 à Luxembourg, en original, aux fins d'être déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, un mois au moins avant la date des assemblées générales des associés appelées à se prononcer sur les termes de la fusion, conformément à l'article 262 de la Loi.

A Luxembourg, le 5 juin 2007.

Au nom et pour le compte de ACTARIS METERING SYSTEMS S.à r.l.

L. Vauenduc / J. Holleran

Manager / Manager

Au nom et pour le compte de ACTARIS FINANCIAL SERVICES

C. Kubitza

Manager

Au nom et pour le compte de ACTARIS LUXEMBOURG

C. Kubitza

Manager

Référence de publication: 2007056009/2460/170.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01760. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Itron Acquisition Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.455.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 128.022.

Actaris Metering Systems, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.630.200,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny. R.C.S. Luxembourg B 108.445.

MERGER PROPOSAL

Merger to be carried out by way of the absorption of the private limited company («Société à responsabilité limitée») ACTARIS METERING SYSTEMS S.à r.l. by the private limited company («Société à responsabilité limitée») ITRON ACQUISITION COMPANY S.à r.l.

The board of managers of each of the Companies have decided to draft the following terms of the merger in accordance with the provisions of article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and to present the draft terms of the merger to their respective general assembly of shareholders.

I. The Companies

The Recipient Company is a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, dated 4 April 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Company Being Acquired is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of June 3, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1039, of October 14, 2005. It has been converted from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée) pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, dated 25 April 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Recipient Company is the owner of one million six hundred and thirty thousand two hundred euro (EUR 1,630,200.-) consisting of sixty-five thousand two hundred and eight (65,208) shares of a nominal value of twenty-five



euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up, in the Recipient Company, representing all the shares of the share capital of the Recipient Company.

II. Merger

The board of managers of each of the Companies has approved the merger of the Companies whereby, following its dissolution without liquidation, the Company Being Acquired will transfer to the Recipient Company all of its assets and liabilities in accordance with article 278 of the Law and this Merger Proposal (the Merger).

The board of managers of each of the Companies shall convene the sole shareholder of each of the Companies to an extraordinary general meeting of the shareholder (collectively the Meetings) to be held before a Luxembourg notary as soon as practicable after one month has elapsed following the filing and publication of this Merger Proposal in accordance with articles 9 and 262 of the Law, in order to approve the Merger in accordance with this Merger Proposal.

All the assets and liabilities belonging to the Company Being Acquired (known or unknown) as of the date of the Meetings will, ipso jure, both as between the Companies and vis-à-vis third parties, be transferred to the Recipient Company in accordance with, and subject to, article 274 of the Law.

It must be noted that the assets and liabilities to be transferred by the Company Being Acquired to the Recipient Company in connection with the Merger shall, provided that the merger referred to hereinafter shall have taken place, include those assets and liabilities to be acquired by the Company Being Acquired in connection with the contemplated merger between the Company Being Acquired and (i) ACTARIS FINANCIAL SERVICES, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 93.665 and (ii) ACTARIS LUXEMBOURG, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office in L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 108.636 whereby following their dissolution without liquidation, ACTARIS FINANCIAL SERVICES and ACTARIS LUXEMBOURG will transfer to the Company Being Acquired all their assets and liabilities.

III. Effective date of the Merger from an accounting point of view

From an accounting point of view, the operations of the Company Being Acquired shall be treated as having been carried out on behalf of the Recipient Company as from the date of the latest of the concerned Meetings.

IV. Rights/Advantages

The Companies acknowledge that the Company Being Acquired has not issued to any person any securities other than the shares held by the Recipient Company in the share capital of the Company Being Acquired and the outstanding convertible bonds issued by the Company Being Acquired and all held by the Recipient Company.

The Companies acknowledge that the outstanding convertible bonds held by the Recipient Company and issued by the Company Being Acquired will no longer exist as the result of the merger, since there will be a confusion between the Recipient Company and the Company Being Acquired.

No special advantage will be granted to the managers of the Companies in connection with or as a result of the Merger.

V. Employees

No change to the employment conditions of the Companies' employees as a result of the Merger has been foreseen and, in accordance with Luxembourg law, the rights and obligations of the Company Being Acquired under the employment agreements to which it is a party will be automatically transferred to the Recipient Company.

VI. Cancellation of the shares and bonds and dissolution without liquidation of the Company Being Acquired

As from the date of the Meetings, the shares held by the Recipient Company in the Company Being Acquired as well as the outstanding convertible bonds held by the Recipient Company vis-à-vis the Company Being Acquired will be cancelled and the Company Being Acquired will cease to exist.

VII. Additional provisions

The Recipient Company shall carry out all required and necessary formalities in order to carry out the merger.

The present document has been drafted in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail;

The present document has been drafted in Luxembourg on June 4, 2007, in original, in order to be registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, at least one month prior to the date of the general meeting of the shareholders called to decide on the terms of the merger, in accordance with article 262 of the Law.

In Luxembourg, on June 5, 2007.

In the name and on behalf of ITRON ACQUISITION COMPANY S.à r.l.

H. Charbon

Sole Manager



In the name and on behalf of ACTARIS METERING SYSTEMS S.à r.l. Signatures
Managers

Suit la traduction française du texte qui précède:

De la fusion par absorption de la société à responsabilité limitée ACTARIS METERING SYSTEMS S.à r.l. par la société à responsabilité limitée ITRON ACQUISITION COMPANY S.à r.l.

Le conseil de gérance de chacune des Sociétés a décidé d'établir le présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et de présenter ledit projet de fusion à leurs assemblées générales des associés respectives.

I. Les Sociétés

La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en date du 4 avril 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée constituée suivant un acte de Maître Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No 1039, du 14 octobre 2005. Elle a été convertie de société anonyme en société à responsabilité limitée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en date du 25 avril 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société Absorbante détient un million six cent trente mille deux cents euros (EUR 1.630.200,-) se composant de soixante-cinq mille deux cent huit (65.208) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées dans la Société Absorbée, représentant toutes les parts sociales dans le capital social de la Société Absorbée.

II. Fusion

Le conseil de gérance de chaque Société a approuvé la fusion des Société par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transférera à la Société Absorbante l'ensemble de son patrimoine actif et passif conformément aux dispositions de l'article 278 de la Loi et à ce Projet de Fusion (la Fusion).

Le conseil de gérance de chaque Société convoquera l'associé unique de chaque Société à une assemblée générale extraordinaire de l'associé (ensemble les Assemblées) qui se tiendra devant un notaire luxembourgeois dès que possible après qu'un mois s'est écoulé à compter de la date de dépôt et de publication du présent Projet de Fusion conformément aux articles 9 et 262 de la Loi, dans le but d'approuver la Fusion conformément au présent Projet de Fusion.

Tous les actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée (connus et inconnus) à la date des Assemblées seront, ipso jure, à la fois entre les Sociétés et vis à vis des tiers, transférés à la Société Absorbante conformément à et sous réserve de l'article 274 de la Loi.

Il doit être noté que tous les actifs et passifs qui seront transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante conformément à la Fusion, à condition que la fusion mentionnée ci-après ait eu lieu, comprendront les actifs et passifs que la Société Absorbée doit acquérir conformément à la fusion prévue entre la Société Absorbée et (i) ACTARIS FINANCIAL SYSTEMS, une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26 rue Louvigny, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.665 et (ii) ACTARIS LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26 rue Louvigny, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.636, par laquelle ACTARIS FINANCIAL SERVICES et ACTARIS LUXEMBOURG transféreront, à la suite de leur dissolution sans liquidation, tous leurs actifs et passifs à la Société Absorbée.

III. Date d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable

D'un point de vue comptable, les opérations des Sociétés Absorbées seront traitées comme étant effectuées pour le compte de la Société Absorbante à compter de la date de la dernière Assemblée.

IV. Droits/Avantages

Les Sociétés prennent acte que la Société Absorbée n'a pas émis à une quelconque personne des titres autres que (i) les parts sociales détenues par la Société Absorbante dans le capital social de la Société Absorbée (ii) les obligations convertibles en circulation émises par la Société Absorbée et détenues par la Société Absorbante.

Les Sociétés prennent acte que les obligations convertibles en circulation détenues par la Société Absorbante et émises par la Société Absorbée cesseront d'exister suite à la fusion, puisqu'il y aura une confusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Les Sociétés prennent acte qu'aucun avantage spécial ne sera accordé aux gérants des Sociétés en rapport avec ou à la suite de la Fusion.



V. Employés

Aucune modification des conditions d'emploi des employés des Sociétés n'est prévue à la suite de la Fusion et, conformément au droit luxembourgeois, les droits et obligations de la Société Absorbée en vertu des contrats d'emplois dont elle est partie (s'il y en a) seront automatiquement transférés à la Société Absorbante.

VI. Annulation des parts sociales et obligations et dissolution sans liquidation de la Société Absorbée

A compter de la date des Assemblées, les parts sociales détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée ainsi que les obligations convertibles en circulation détenues par la Société Absorbante vis-à-vis la Société Absorbée seront annulées et la Société Absorbée cessera d'exister.

VII. Dispositions supplémentaires

La Société Absorbante mettra en œuvre toutes les formalités requises et nécessaires à la Fusion.

Le présent document a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le présent document a été établi le 5 juin 2007 à Luxembourg, en original, aux fins d'être déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, un mois au moins avant la date des assemblées générales des associés appelées à se prononcer sur les termes de la fusion, conformément à l'article 262 de la Loi.

A Luxembourg, le 5 juin 2007.

Au nom et pour le compte de ITRON ACQUISITION COMPANY S.à r.l.

H. Charbon

Gérant unique

Au nom et pour le compte de ACTARIS METERING SYSTEMS S.à r.l.

Signatures

Managers

Référence de publication: 2007056010/2460/164.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01762. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Marine Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 74.363.

RECTIFICATIF

Monsieur Fabio Mazzoni et Monsieur Joseph Mayor, en leur qualité d'administrateurs de la société déclarent ce qui suit:

- Le transfert du siège social de la société déposé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro L060040334 en date du 8 mai 2006 résulte d'une erreur matérielle.
- Le siège social de la société MARINE LOCATIONS S.A. se trouve toujours au 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

F. Mazzoni / J. Mayor.

Référence de publication: 2007051714/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01061. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Cafero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 113.181.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social en date du 16 février 2007

Le siège social de la société est transféré du 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

La démission de Monsieur Harion Patrick de son poste de commissaire aux comptes est acceptée.

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né le 28 septembre 1958 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.



Luxembourg, le 16 février 2007. Pour extrait sincère et conforme CAFERO S.A. G. Diederich / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007051712/545/21.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03822. - Reçu 14 euros.

(070051329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Winterthur-Europe Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 7.926.

AXA Assurances Vie Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle. R.C.S. Luxembourg B 53.467.

PROJET D'APPORT

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, avenue des Arts, 56, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403 290 168 agissant pour sa succursale au Grand Duché du Luxembourg, établie à 31, Boulevard grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la référence B 7926, (ci-après la «Société Apporteuse»),

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par procuration le 30 mai 2007,

2) AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 53.467, constituée suivant acte notarié en date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 133 du 16 mars 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 novembre 2000, acte publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 1182 du 18 décembre 2001, (ci-après la «Société Bénéficiaire»),

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de AXA Assurances Luxembourg, par résolutions circulaires du 24 mai 2007.

La procuration de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES et une copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de AXA ASSURANCES LUXEMBOURG, après avoir été paraphés ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexés aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

Le conseil d'administration de la société WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles (Belgique), avenue des Arts, 56, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403 290 168 agissant pour sa succursale au Grand Duché du Luxembourg, établie à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard grande Duchesse Charlotte et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la référence B 7.926 (ci-après dénommée la «Succursale»), et

le conseil d'administration de la société AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 53.467,

ont, pour WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES en son conseil d'administration du 16 mai 2007 et pour AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG par résolutions écrites du 24 mai 2007, décidé de soumettre aux actionnaires respectifs des deux sociétés le présent Projet d'apport

au terme duquel, WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES fera, sans dissolution, apport de sa branche d'activité composée de l'ensemble de ses activités d'assurance vie exercées à travers la Succursale, et en particulier tous les passifs et les actifs qui s'y rattachent (la «Branche d'Activités») à AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG, moyennant une rémunération consistant en actions de AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG. Cette Branche d'Activités constitue un



ensemble qui du point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome d'assurances vie et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

Le présent projet d'apport est basé sur un bilan de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES établi à la date du 1 ^{er} janvier 2007, dont une copie restera annexée aux présentes.

Les termes du présent projet d'apport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG prévue le 9 juillet 2007, soit après l'écoulement d'un délai d'au moins un mois suivant le dépôt et la publication de ce projet d'apport conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Au 9 juillet 2007 et par suite de l'approbation de l'assemblée générale d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG, l'ensemble de la Branche d'Activités, et en particulier tous les passifs et les actifs qui s'y rattachent, seront transférés de plein droit et sans dissolution, à AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG, conformément à l'article 308bis-3 de la Loi et du présent projet d'apport.

Le présent projet d'apport est soumis aux règles applicables à la scission telles que définies aux articles 285 à 308, hormis l'article 303, de la Loi.

a) Apport de la Branche d'Activités:

La Branche d'Activités est composée de l'ensemble des activités d'assurance vie de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES exercées à travers la Succursale, consistant notamment en :

- la clientèle, étant les personnes ayant souscrits des produits d'assurances vie auprès de la Société Apporteuse et qui sont distribués ou gérés par la Succursale ;
- les actifs, étant tous les biens mobiliers corporels ou incorporels de la Succursale et affectés à son activité d'assurance via :
 - les passifs, étant toutes les dettes et autres obligations de la Succursale et liées à son activité d'assurance vie ;
 - les contrats en cours, étant tous les contrats conclus entre la Société Apporteuse et des tiers au titre de la Succursale ;
- les contrats de travail, étant tous les contrats de travail des employés affectés à l'activité d'assurance vie de la Succursale :

ainsi que tout engagement de la Société Apporteuse y relatif. Il est précisé que la Branche d'Activités ne comporte aucun immeuble ni d'autres droits réels.

b) Effet de l'apport de la Branche d'Activités d'un point de vue juridique :

Au 9 juillet 2007, sous condition de l'approbation de l'apport de la Branche d'Activités tel que décrit dans le présent projet par l'assemblée générale d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG, l'ensemble de la Branche d'Activité, et en particulier tous les passifs et les actifs qui s'y rattachent, seront transférés de plein droit et sans dissolution, à AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG, conformément à l'article 308bis-3 de la Loi et du présent projet d'apport.

A partir de cette même date et sous la même condition, tous droits et obligations de la Branche d'Activités vis-à vis des tiers seront pris en charge par AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG et AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement de la Branche d'Activités.

c) Rémunération de l'apport de la Branche d'Activités:

La Branche d'Activités sera apportée à AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG pour sa valeur comptable étant égale à EUR 0.

Ledit apport sera rémunéré par 1.274 actions représentant 1,37% du capital d'AXA ASSURANCES VIE LUXEM-BOURG.

AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG créera ces nouvelles 1.274 actions sans augmenter son capital social par division des 91.600 actions existantes en 92.874 actions, dont 91.600 actions restent la propriété des actionnaires actuels et 1.274 actions seront attribuées à WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES en rémunération de l'apport de la Branche d'Activités.

Cette modification du capital social d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG sera soumis à l'approbation lors de l'assemblée générale du 9 juillet 2007.

d) Modalités de remise des actions de AXA Assurances Vie Luxembourg:

Les actions d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG seront émises sous forme nominative et inscrites au nom de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES dans le registre des actions nominatives d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG.

Chaque associé d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG pourra obtenir sur demande un certificat d'action nominative.

La transmission des actions d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG à WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES aura lieu immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG appelée à se prononcer sur l'apport de la Branche d'Activités.



e) Date à partir de laquelle les actions d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG donnent le droit de participer aux bénéfices:

Les actions d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG émises à WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES donneront le droit de participer aux distributions des bénéfices d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG à partir du 1 ^{er} janvier 2007.

f) Date de prise d'effet de l'apport de la Branche d'Activités du point de vue comptable et fiscal :

D'un point de vue comptable et fiscal à l'égard d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG et de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES, l'apport de la Branche d'Activités sera considéré comme effectif à partir du 1 er janvier 2007.

g) Avantages particuliers:

Ni les actionnaires d'AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG, ni les actionnaires de WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES ne bénéficient de droits spéciaux et il n'existe pas de porteur de titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs et aux commissaires des deux sociétés en rapport avec et comme conséquence de l'apport de la Branche d'Activités et, à l'exception de sa rémunération usuelle pour ses services, le réviseur indépendant établissant les rapports requis par l'article 26-1 de la Loi n'aura aucun avantage particulier.

h) Eléments du patrimoine de la Branche d'Activités apportés:

Bilan d	'ouve	rture	au 1	CI	janvier 2007	

Actif	Vie
Placements	40.745.898,44
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement	
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	40.745.898,44
Placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie dont le risque est supporté par	
eux	155.816,26
Part des réassureurs dans les provisions techniques	247.145,89
Provision pour sinistres	247 145,89
Créances	8.257.083,82
Créances nées d'opérations d'assurance directe - Preneurs d'assurance	198.368,25
Créances nées d'opérations d'assurance directe - Intermédiaires d'assurance	611.889,23
Créances nées d'opérations de réassurance	
Autres créances	7.446.826,34
Autres éléments d'actif	1.211.551,13
Actifs corporels et stocks	7 210,13
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1.204.341,00
Comptes de régularisation	1.255.772,76
Intérêts et loyers acquis non échus	1.217.332,49
Autres comptes de régularisation	38.440,27
Total Actif	51.873.268,30
Total Actif	51.873.268,30 Vie
	Vie
Passif	Vie 50.194.539,60
Passif Provisions techniques	Vie 50.194.539,60 0,00
Passif Provisions techniques	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75
Passif Provisions techniques	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75
Passif Provisions techniques	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36
Passif Provisions techniques	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36 88.329,49
Passif Provisions techniques	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36 88.329,49 0,00
Passif Provisions techniques	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36 88.329,49 0,00 0,00
Passif Provisions techniques	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36 88.329,49 0,00 0,00
Passif Provisions techniques	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36 88.329,49 0,00 0,00 155.816,26 15.327,74
Passif Provisions techniques Provisions pour primes non acquises Provision d'assurance vie Provision pour sinistres Provision pour participations aux bénéfices et ristournes Provision pour égalisation et catastrophes Autres provisions techniques Provisions techniques Provisions techniques relatives à l'assurance-vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance Dépôts reçus des réassureurs	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36 88.329,49 0,00 0,00 155.816,26 15.327,74
Provisions techniques	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36 88.329,49 0,00 0,00 155.816,26 15.327,74 1.451.331,97
Provisions techniques Provisions pour primes non acquises Provision d'assurance vie Provision pour sinistres Provision pour participations aux bénéfices et ristournes Provision pour égalisation et catastrophes Autres provisions techniques Provisions techniques Provisions techniques relatives à l'assurance-vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance Dépôts reçus des réassureurs Dettes Dettes Dettes nées d'opérations d'assurance directe	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36 88.329,49 0,00 0,00 155.816,26 15.327,74 1.451.331,97 336.275,06
Provisions techniques Provisions pour primes non acquises Provision d'assurance vie Provision pour sinistres Provision pour participations aux bénéfices et ristournes Provision pour égalisation et catastrophes Autres provisions techniques Provisions techniques Provisions techniques relatives à l'assurance-vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance Dépôts reçus des réassureurs Dettes Dettes nées d'opérations d'assurance directe Dettes nées d'opérations de réassurance	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36 88.329,49 0,00 0,00 155.816,26 15.327,74 1.451.331,97 336.275,06
Provisions techniques Provisions pour primes non acquises Provision d'assurance vie Provision pour sinistres Provision pour participations aux bénéfices et ristournes Provision pour égalisation et catastrophes Autres provisions techniques Provisions techniques Provisions techniques relatives à l'assurance-vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance Dépôts reçus des réassureurs Dettes Dettes nées d'opérations d'assurance directe Dettes nées d'opérations de réassurance Autres dettes - Dettes fiscales, salariales et sociales	Vie 50.194.539,60 0,00 50.098.500,75 7.709,36 88.329,49 0,00 0,00 155.816,26 15.327,74 1.451.331,97 336.275,06 1.115.056,91



Sans préjudice de ce qui précède, tous éléments d'actifs ou de passifs relatifs à la Branche d'Activités à la date du 9 juillet 2007 et non décrits plus amplement dans ce projet d'apport sont attribués à AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG.

i) Condition suspensive

La présente opération est faite sous la condition suspensive de l'accord de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) de Belgique sur la cession des droits et obligations résultant des contrats d'assurance faisant l'objet de l'apport.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet d'apport, conformément à la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes, contenant un blanc bâtonné.

Après lecture faire au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007. LAC/2007/10652. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007056182/7241/176.

(070071176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

L'Apiculteur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 126.357.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Thierry Letrilliart, born on October 28, 1958, in Paris (France), residing at 4 Astell St - London SW33RU (United Kingdom),

duly represented by Me Jean-Luc Dascotte, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

by virtue of a proxy under private seal given on March 26, 2007;

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

- **Art. 1. Form Name.** There is hereby established by the subscriber and between the subscriber and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of L'APICULTEUR S.à r.I (hereinafter referred to as the «Corporation»).
 - Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.
- **Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Lux-



embourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money to companies of the group;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
 - rendering of technical assistance;
 - participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and divided into two different categories: twelve thousand four hundred ninety nine (12,499) B units (ordinary units) and one (1) P unit (privileged unit).

The Corporation may also issue another category of ordinary units (the «A units»).

The corporate capital may be increased or decrease by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the members, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as forth thereafter.

The authorised capital that can be created in addition to the existent subscribed corporate capital is fixed at seven million nine hundred eighty seven thousand five hundred Euros (EUR 7,987,500.-) to be divided into four million eight hundred six thousand eight hundred sixty seven (4,806,867) A units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, three million one hundred eighty thousand six hundred thirty two (3,180,632) B units with a par value of one euro (EUR 1.-) each and one (1) P units with a par value of one euro (EUR 1.-).

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be made by issuing of new corporate units or by conversion of convertible bonds issued by the Corporation, provided that the corporate units issued may only be validly subscribed by members of the Corporation or by legal entity or natural person duly approved from time to time by decision of the sole member or by resolution adopted the general meeting of members, as the case may be, according to law.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash and to exclude the pre-emption right of the existing members.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part of all such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Without prejudice to Article 21, each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.



The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III: General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each A, B or P unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV: Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers either members or not. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers, made of at least one A manager and one B manager. The manager(s) is/are appointed for a limited or unlimited period and removed by the general meeting of members.

The number of managers, their term, their capacity as A manager or B manager and their remuneration are fixed by the general meeting of members.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Meetings of the Board of managers shall be held at such times as the Board of managers shall determine, provided that a meeting of the board of managers shall be held at least once every three month in Luxembourg.



Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers, such majority including at least one A manager and at least one B manager, is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The sole member / board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The sole member / board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the single signature of the sole manager or (ii) the joint signature of one A manager and one B manager of the Corporation for every agreement, commitment or expense exceeding 5,000.- € and the signature of one A manager or one B manager for every agreement, commitment or expense equal to or less than 5,000.- € in case of board of managers or (iii) joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V: Accounts

- **Art. 17. Financial Year.** The financial year of the Corporation shall begin on the first day of May of each year and shall terminate on the thirtieth day of April of the following year.
- **Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.



If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI: Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members

Title VII: Winding up - Liquidation- Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Once the liquidation is closed, and after settlement and repayment of all and any debt and liabilities owed by the Corporation to third parties or to the members the remaining assets of the Corporation, called the winding-up profit, shall be allocated to the members as follows:

- Prior to any other allocation of the winding-up profit, a part of the winding-up profit shall be allocated to the holders of P units, proportionally to the P units they hold in the Corporation as follows:
 - * if the IRR is less than 8% per year, no prior allocation shall be allocated to the holders of P units
- * if the IRR is comprised between 8% and 20% per year:15% of the Capital Gains shall be allocated to the holders of P units
 - * if the IRR is comprised between 20% and 40% per year,
 - 15% of the Capital Gains equivalent to a 20% IRR; and
 - 20% of (i) the Capital Gains, less (ii) the Capital Gains equivalent to a 20% IRR

shall be allocated to the holders of P units

- * if the IRR exceeds 40% per year:
- 15% of the Capital Gains equivalent to a 20% IRR; and
- 20% of (i) the Capital Gains equivalent to a 40% IRR, less (ii) the Capital Gains equivalent to a 20% IRR; and
- 30% of (i) the Capital Gains, less (ii) the Capital Gains equivalent to a 40% IRR

shall be allocated to the holders of P units.

The «IRR» is defined as the annualized discount interest rate that makes a zero net present value of the following cash flows: (i) the aggregate A unit capital contributions made to the Corporation (the «Investment»), (ii) all management fees paid by the A unit holders or the Corporation in connection with the Investment, (iii) all distributions of income or capital paid by the Corporation to the A unit holders, and (iv) the aggregate winding-up profit prorata to the percentage of share capital held by the A unit holders. The IRR shall be based on the number of days separating each of these cash flows from the date of the Investment.

The «Capital Gains» shall mean (A) the sum of (i) the aggregate winding-up profit prorata to the percentage of share capital held by the A unit holders, (ii) all distributions of income or capital paid by the Corporation to the A unit holders, and less (B) the sum of (i) the Investment and (ii) all management fees paid by the A unit holders or the Company in connection with the Investment.

The allocation of the winding-up profit among the holders of A and B units shall be calculated on the basis of the aggregate winding-up profit proportionally to the percentage of corporate capital they hold in the Corporation. For the avoidance of doubt, the part of the winding-up profit to be allocated to the holders of A units shall be reduced by the amount of the winding-up profit paid to the holders of P units.

The allocation of the winding-up profit shall be presented by the liquidator to the meeting of the members of the Corporation within 30 days of its finalization. Should any member, holding an amount of shares representing more than 10% of voting rights of the Corporation, reasonably object to the results of such allocation during the meeting of member, the liquidator shall appoint an independent expert within 15 days of such meeting of members with a view to verify and calculate the final allocation of the winding-up profit. The independent expert's decision shall be binding on all of the members of the Corporation.



Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall terminate on April 30, 2008.

Subscription and paying-up

All the 12,499 B corporate units and the P corporate unit have been subscribed and fully paid in by Mr Thierry Letrilliart, prenamed, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (Euro 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the notary executing this deed.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at 2 (two), made of one (1) A manager and one (1) B manager:
- 3) Mr Thierry Letrilliart, company director, born on October 28, 1958, in Paris (France), residing at 4 Astell St London SW33RU (United Kingdom) is appointed A manager for an unlimited period
- 4) Mr Pierre Metzler, lawyer, born on December 28, 1969, in Luxembourg, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, is appointed B manager for an unlimited period.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its in corporation are estimated at one thousand nine hundred (EUR 1,900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Thierry Letrilliart, né le 28 octobre 1958 à Paris (France), demeurant au 4 Astell St - Londres SW33RU (Royaume-Uni),

dûment représenté par Maître Jean-Luc Dascotte, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2007,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I er : Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

- **Art. 1** er . **Forme Nom.** Il est créé par le souscripteur et entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de L'APICULTEUR S.à r.l. (ciaprès dénommée «la Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.



Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent à d'autres sociétés du groupe;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
 - l'assistance technique;
 - la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et divisées en deux catégories différentes: douze mille quatre cent quatre vingt dix neuf (12.499) parts sociales de catégorie B (parts sociales ordinaires) et une (1) part de catégorie P (part sociale privilégiée).

La société peut également émettre une autre catégorie de parts sociales ordinaires (parts sociales de catégorie A).

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital pourra en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé qui peut être créé en plus de capital social existant et souscrit est fixé à sept millions neuf cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (EUR 7.987.500,-) représenté par quatre millions huit cent six mille huit cent soixante sept (4.806.867) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, trois millions cent quatre vingt mille six cent trente deux (3.180.632) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et par une (2) parts de catégorie P d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-)

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra notamment être réalisée par l'émission de parts sociales nouvelles ou par conversion des obligations convertibles émises par la Société, sous réserve que les parts sociales émises dans le cadre du capital social ne peuvent être valablement souscrites que par des associés ou par les personnes physiques ou morales dûment approuvées de temps en temps par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, en conformité avec la loi.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant (s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le



paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire et en excluant le droit préférentiel de souscription des associés existants.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Sans préjudice des dispositions de l'article 21, chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III: Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale de catégorie A, B ou de catégorie P donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procèsverbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV: Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'a/ont pas besoin d'être associé(s). En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance, constitué d'au moins un gérant A et un gérant B. Le(s) gérants est/sont nommés pour une durée limitée ou illimitée et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur qualité de gérant A ou de gérant B, leur rémunération et la durée de leurs mandats.



par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent à chaque fois que le conseil l'estime nécessaire, sous réserve de la tenue d'une réunion du conseil au moins une fois trous les trois mois au Luxembourg.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants, une telle majorité comportant au moins une gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14.- Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature unique du gérant unique ou (ii) la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B pour tous contrats, engagements ou dépenses excédant 5.000,- € et par la signature d'un gérant A ou d'un gérant B pour tous contrats, engagements ou dépenses inférieur ou égal à 5.000,- € en cas de conseil de gérance ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V: Comptes

- Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier mai de chaque année et se terminera le trente avril de l'année suivante.
- **Art. 18. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.



Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI: Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII: Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une fois la liquidation terminée, après règlement et remboursement de tout le passif et de toutes les dettes dues par la Société aux tiers ou aux associés, l'actif restant de la Société, qualifié de boni de liquidation, sera attribué aux associés selon les règles suivantes:

- Préalablement et prioritairement à toute autre répartition du boni de liquidation, il sera attribué aux associés titulaires de parts sociales de catégorie P, proportionnellement au nombre de parts de catégorie P qu'ils détiennent dans la Société, une fraction du boni de liquidation calculée comme suit:
- * si le TRI est inférieur à 8% par an, aucune allocation prioritaire ne sera attribuée aux titulaires de parts sociales de catégorie P
- * si le TRI est compris entre 8% et 20% par an, 15% du montant des Plus Values sera attribué aux titulaires de parts sociales de catégorie P,
 - * si le TRI est compris entre 20% et 40% par an,
 - 15% du montant des Plus Values équivalent à un TRI de 20%, et
- 20% des (i) Plus Values, diminuées (ii) du montant des Plus Values équivalent à un TRI de 20% seront attribués aux titulaires de parts sociales de catégorie P
 - * si le TRI est supérieur à 40% par an,
 - 15% du montant des Plus Values équivalent à un TRI de 20%, et
- 20% (i) du montant des Plus Values équivalent à un TRI de 40% diminué (ii) du montant des Plus Values équivalent à un TRI de 20%, et
- 30% des (i) Plus Values, diminuées (ii) du montant des Plus Values équivalent à un TRI de 40% seront attribués aux titulaires de parts sociales de catégorie P.

Le «TRI» est défini comme le taux d'actualisation annuel pour lequel la valeur actuelle des flux suivants est égale à zéro: (i) les apports en numéraire payés à la Société pour la souscription des parts de catégorie A (l'«Investissement»), (ii) les commissions de gestion payés par les détenteurs de parts de catégorie A ou par la Société dans le cadre de l'Investissement, (iii) les distributions de dividendes ou de capital payés par la Société aux détenteurs de parts de catégorie A, (iv) le montant



du boni de liquidation proportionnel au pourcentage du capital détenu par les détenteurs de parts de catégorie A. Le TRI est calculé sur la base du nombre de jours séparant ces flux à la date de l'Investissement.

Les «Plus Values» sont définies comme (A) la somme du (i) le montant du boni de liquidation proportionnellement au pourcentage du capital détenu par les détenteurs de parts de catégorie A et (ii) des distributions de dividendes ou de capital payés par la Société aux détenteurs de parts de catégorie A, diminué de (B) la somme (i) de l'Investissement, et (ii) des commissions de gestion payés par les détenteurs de parts de catégorie A ou par la Société dans le cadre de l'Investissement.

- L'allocation du boni de liquidation concernant les détenteurs de parts de catégorie A et B devra être effectuée sur la base du montant total du boni de liquidation, la part revenant à chacune des catégories A et B devant être proportionnelle à leur part respective dans le capital de la Société, étant entendu que la part du boni de liquidation allouée aux détenteurs de parts de catégorie A sera diminuée de la part du boni de liquidation versée aux détenteurs de parts de catégories P.
- L'allocation du boni de liquidation sera présentée par le liquidateur à l'assemblée générale des associés dans les trente jours de la finalisation de son calcul. Si où un ou plusieurs associés, représentant ensemble plus de 10% des droits de vote de la Société, s'opposait à cette allocation à l'occasion de cette assemblée générale, le liquidateur nommera un expert indépendant aux fins de vérifier et calculer l'allocation finale du boni de liquidation. Les associés de la Société seront liés par la décision de l'expert indépendant.
- **Art. 22. Divers.** Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se termine le 30 avril 2008

Souscription et libération

L'intégralité des 12.499 parts sociales de catégorie B ainsi que la part sociale de catégorie P ont été souscrites et intégralement libérées par M. Thierry Letrilliart par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Décisions de l'associe unique

Ensuite le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à 2 (deux), dont un gérant A et un gérant B;
- 3) Mr.Thierry Letrilliart, directeur de société, né le 28 Octobre 1958, à Paris (France), demeurant au 4 Astell St Londres SW33RU (Royaume-Uni) est nommé gérant A pour une durée illimitée,
- 4) Mr Pierre Metzler, avocat, né le 28 Décembre 1969 à Luxembourg, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg est nommé gérant B pour une durée illimitée.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: J.-L. Dascotte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 mars 2007, Relation: LAC/2007/3329.— Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007051648/220/587.

(070051506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.



Allco Luxembourg Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 125.992.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of February.

Before M e Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company ALLCO EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS LIMITED, with its registered office at Guernsey, GY1 3 ST, St. Peter Port, Glategny Esplanade, Regency Court, P.O. Box 671,

here represented by Mr David Sana, maître en droit, professionally residing at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr David Sana, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.
 - Art. 2. The company's name is ALLCO LUXEMBOURG PROPERTY HOLDING S.à r.l.
- Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

- Art. 5. The company is established for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.



Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

- **Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.
- **Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company.

They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

- **Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.
- **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,



- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.
- Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.
- **Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.
- **Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.
- **Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

- **Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.
- **Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the five hundred (500) sharequotas with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All the five hundred (500) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed managers of the company for an indefinite period:

Mr David Swannell, company director, born in London (United Kingdom), on October 24, 1967, residing professionally at UK-EC4R 1DD London, United Kingdom, 40, Queen Street, manager of the category A;

Mr André Wierzbicki, company director, born in Sydney (Australia), on September 20, 1973, residing professionally at AUS-2000 NSW, Sydney, Australia, 1, Macquarie Place, manager of the category A;

Mr Cornelius Martin Bechtel, company director, born in Emmerich (Germany), on March 11, 1968, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, manager of the category B;

Mrs Virginie Dohogne, private employee, born in Venders (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, manager of the category B.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société ALLCO EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Guernesey, GY1 3ST, St. Peter Port, Glategny Esplanade, Regency Court, P.O. Box 671.

ici représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur David Sana, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de ALLCO LUXEMBOURG PROPERTY HOLDING S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.



Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.



Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée:

- M. David Swannell, administrateur de société, né à Londres (Royaume-Uni), le 24 octobre 1967, demeurant professionnellement à GB-EC4R 1DD Londres, Royaume-Uni, 40, Queen Street, gérant de catégorie A;
- M. André Wierzbicki, administrateur de société, né à Sydney (Australie), le 20 septembre 1973, demeurant professionnellement à AUS-2000 NSW, Sydney, Australie, 1, Macquarie Place, gérant de catégorie A;
- M. Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gérant de catégorie B;

Mme Virginie Dohogne, employée privée, née à Venders (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gérante de catégorie B.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, ait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2007. Relation GRE/2007/1054.— Reçu 125 euros.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2007. J. Seckler.

Référence de publication: 2007051363/231/327.

(070050651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

Stella Maris Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 112.445.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 avril 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007051881/5770/12.

(070051829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Orco Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007051908/242/12.

(070051732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Henfin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.731.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007051893/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03651. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Patrimonium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.237.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour le Conseil d'Administration BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007052002/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04319. - Reçu 116 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Miskina Properties Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.400,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 114.588.

Le bilan au 31 mai 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Pour MISKINA PROPERTIES LUXEMBOURG

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007052001/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04536. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Quantix Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.499.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration a pris, lors de sa réunion du 4 avril 2007, la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

53, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2007051711/323/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03605. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Fund-Market S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 63.861.

Les comptes annuels de la société FUND-MARKET S.A., arrêtés au 31 décembre 2006 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 21 mars 2007, accompagnés du rapport de gestion et du rapport de révision ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

M. Gehlen

Référence de publication: 2007052003/7/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04498. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck